

Compte-rendu du conseil municipal du mercredi 15 février 2017

Etaient Présents : Messieurs BAUDOUX, DEWAELE, DELBAUVE, DEMATTE, DURIEUX, DURSENT, JACQUINET, LAGRENE, PIETTON Jean-Marie, PALMISTE, WATREMEZ et VOLKAERT, et Mesdames ADELINET, DENYS, DEMILLY, LASNE, LEROY, ROHRMANN, N'DIAYE, PERRE et WEIDICH. (21 membres).

Ont donné procuration : Messieurs DAIL (à M. DURIEUX), DUFOUR-LEFORT (à M. DEMATTE), MOREELS (à M. LAGRENE), WAGER (à M. BAUDOUX) et Mesdames DUVAL (à M. PALMISTE), et TOURNAY (à M. DURSENT). (7 membres).

Etaient excusés : Madame LEFEBVRE Anita et Monsieur PIETTON Loïc

Monsieur Michel DEWAELE, 1^{er} Adjoint a été nommé secrétaire.

Monsieur le Maire débute la séance en annonçant que Daniel Vannet a été désigné Nordiste de l'année 2016 dans la catégorie Culture par les lecteurs de la Voix du Nord. Un prix qui vient récompenser sa participation au film Willy 1^{er} et son courage dans l'apprentissage de la langue française.

Dans un second temps, Monsieur le Maire fait part de l'arrivée de la Maison de la Justice et du Droit au Centre Administratif depuis le 21 Novembre 2016. Elle était précédemment située rue Frédéric Joliot Curie. Cet ancien bâtiment sera prochainement mis en vente.

Le Maire félicite, ensuite, l'association Fleurs et Lumières pour l'organisation du marché de Noël qui a connu un beau succès lors de sa seconde édition dans la rue piétonne. Il souligne la bonne collaboration entre la Ville, l'association et Synergie à cette occasion.

Toujours dans le registre des festivités de Noël, le maire rappelle que cette année la ville a proposé trois représentations de la comédie musicale du Chat Botté avec à la clé près de 1 000 jeunes spectateurs ravis : les 800 écoliers aulnésiens, les enfants du personnel communal et des salariés de Vallourec.

D'autre part, Monsieur le Maire revient sur la visite de Jean-René Lecerf, président du Conseil Départemental du Nord, venu annoncer à l'ensemble du personnel de la caserne d'Aulnoye-Aymeries que le projet du nouveau Centre de Secours était l'une des deux priorités de l'année 2017 pour le SDIS 59.

Monsieur le Maire fait un point d'actualité sur la commercialisation du Clos des Charmettes rue de Leval, 22 lots spécialement dédiés aux primo-accédants.

Enfin, il salue l'arrivée d'un nouveau commerce « les Vergers Tellier » qui a ouvert ses portes le 20 Décembre rue La Fontaine à côté d'Auldy Viandes.

FINANCES

1) RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Voir document en annexe.

Monsieur Baudoux évoque les grandes lignes du Rapport d'Orientation Budgétaire définissant la stratégie de l'équipe municipale pour l'année 2017.

Alors que l'Etat continue de réduire ses dotations aux collectivités, le défi consistera à poursuivre l'embellissement de la ville en misant sur la centralité et la convivialité urbaine.

Le tout en assurant une baisse des impôts fonciers bâtis ; idée qui sera le fil conducteur des prochaines années.

Monsieur Watremez souligne que la fiscalité est l'une des plus hautes de France et que cette « petite » baisse n'y changera rien, que beaucoup de projets ont pris du retard et que la baisse des dotations de l'Etat est compensée par l'aide du fonds de soutien pour les prêts « structurés ».

Monsieur DEMATTE rappelle que la ville est sortie du dispositif de la politique de la ville ce qui implique que la situation des familles aulnésiennes s'est sensiblement améliorée.

Monsieur DURIEUX indique que nous sommes victimes des décisions nationales qui réorientent l'argent où il n'est pas forcément nécessaire. En sa qualité de président du SMTUS, Monsieur DURIEUX revient enfin sur le retard technique pris par le projet de la couverture de la rue piétonne.

Monsieur PALMISTE s'interroge sur l'opportunité de la baisse de la fiscalité au regard des attentes de la population aulnésienne et rappelle que le PRMA et la verrière sont des beaux projets mais que leur coût de fonctionnement peut poser question. A ces remarques, Monsieur le Maire répond qu'un plan de financement est à l'étude à la demande de l'Agglomération et que les frais de fonctionnement sont indépendants de la commune. Monsieur DURIEUX enchaine en exposant que la verrière est portée par le SMTUS et que ses frais de fonctionnement (faibles) n'impacteront pas le budget.

Monsieur le Maire dénonce l'inexactitude de certains propos et conclut les nombreux échanges en indiquant qu'il faut comparer ce qui est comparable ; à savoir qu'à la lecture des taxes exercées par des communes de + de 9 000 habitants, Aulnoye-Aymeries ne figure pas parmi les plus chères. Point sur lequel revient également Monsieur DELBAUVE en regrettant que l'opposition contribue, avec ces propos, à donner une mauvaise image de la ville.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Orientation Budgétaire 2017.

2) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS NON ENCORE VOTEES EN 2016

Les subventions ci-dessous seront versées à condition d'avoir obtenu une demande en bonne et due forme en 2016.

Association ARAC	150.00€
Association ALDEVA	200.00€
Collectif solidarité 2000	670.00€
Amicale des sapeurs pompiers	2 470.00€
Association Hortibat	3 000.00€

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.
Vote à l'unanimité.

3) AVANCES SUR SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Vote des Avances sur subventions annuelles aux diverses associations et centre sociaux culturels dans l'attente du vote du budget primitif de 2017 ne pouvant pas dépasser 50% la subvention de l'année N-1.

CCAS Aulnoye-Aymeries	115 000.00€
Centre social La Florentine	45 000.00€
Centre social Place du 8 Mai	100 000.00€
Syndicat d'Initiative	25 000.00€
Association Nuits Secrètes	58 500.00€
Comité Œuvres sociales	27 000.00€
Harmonie municipale	6 700.00€
Association Vivre Tous Ensemble	31 000.00€
Synergie	70 000.00€
Théâtre de Chambre	22 000.00€
EFA FC	43 500.00€
ASA Basket	16 500.00€
HBC Aulnoye – Hand Ball Filles	19 000.00€
Association famille (ecole Sacré Coeur)	18 000.00€

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

[Les élus siégeant dans les associations ne prennent pas part au vote.](#)

[Décision à l'unanimité.](#)

4) REPARTITION DES SUBVENTIONS 2016 POUR LES ECOLES

Ces crédits ont été votés au budget primitif 2016 et répartis comme suit.

Voir tableau en annexe.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

[Vote à l'unanimité.](#)

5) OUVERTURE PAR ANTICIPATION DES CREDITS DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT

La ville d'Aulnoye-Aymeries a lancé un certain nombre de programmes d'investissement en 2016 dont découlent des engagements contractuels et financiers début 2017.

Pour autant les engagements financiers ne peuvent pas être honorés tant que les crédits d'investissement n'ont pas été ouverts dans le cadre du budget primitif 2017.

Aussi sans préjuger des montants qui seront votés au budget primitif 2017, et afin de permettre aux services de travailler sur la section d'investissement avant l'adoption du Budget primitif 2017, **il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette en vertu de l'article L161261 du code général collectivités territoriales.
- D'ouvrir 25% des crédits du budget primitif de l'exercice 2016 des dépenses d'investissement conformément à la réglementation, dans l'attente du vote du budget

primitif 2017. **Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.**

Majorité / 5 Abstentions.

6) LES MODALITES DE COMPTABILISATION DE L'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN

Décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés.

Etant donné le texte ci-dessus indiquant qu'il est possible d'étaler les dépenses et les recettes selon les modalités de perception de l'aide sur 14 ans contrairement à notre préparation budgétaire qui a été faite sur 31 ans et après accord de la trésorerie, nous proposons donc de modifier la comptabilisation du fonds dans ce sens.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la comptabilisation du fonds de soutien sur 14 ans mise en cohérence avec l'étalement.

Vote à l'unanimité.

7) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE VILLE 2016

Voir document en annexe.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Majorité / 5 Abstentions.

8) VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 « BATIMENTS LA FLORENTINE ET CENTRE VILLE »

Voir document en annexe.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Majorité / 5 Abstentions.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

9) DEMISSION DES FONCTIONS D'ADJOINT

Monsieur DUFOUR LEFORT, 5^{ème} adjoint, a fait part de sa démission aux fonctions d'adjoint à Monsieur le Maire. Il souhaite conserver son mandat de Conseiller Municipal.

Madame le Sous-préfet en date du 18 Octobre 2016 valide cette démission.

Il convient donc de demander aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoint conformément à la délibération du 5 Avril 2014
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint, à savoir dans l'ordre du tableau (5^{ème}) le même rang que l'élu dont le poste est devenu vacant
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder au remplacement de Monsieur Régis DUFOUR LEFORT, par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 26 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (2 excusés + 1 personne ayant quitté la séance) d'accepter cette demande.

Monsieur Michel DEWAELE a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs ; il s'agit de Madame Agnès DENYS et Madame Francine LASNE.

Après un appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

1^{er} tour du scrutin

Sous la présidence de Monsieur Bernard BAUDOUX, Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection du nouvel adjoint.

- Nombre de conseillers présent à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 3
- Nombre de votants (enveloppes déposées) : 26
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 5
- Nombre de suffrages exprimés : 21
- Majorité : 14

<i>Nom et prénom du candidat</i>	<i>Suffrages obtenus en chiffres</i>	<i>Suffrages obtenus en toutes lettres</i>
David VOLKAERT	21	Vingt et un

Monsieur David VOLKAERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé 5^{ème} Adjoint, et a été immédiatement installé.

10) MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJECTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (R.I.F.S.E.E.P)

Présentation informatique avec un SLIDE.

Vu le décret n°2014-513 du Mai 2014 relatif à l'application d'un nouveau régime indemnitaire applicable au plus tard au 1^{er} Janvier 2017.

Il convient :

- De voter le principe de la mise en application du R.I.F.S.E.E.P à compter du 1^{er} Janvier 2017 pour les agents de catégorie A, B et C (sauf pour les agents de maîtrise et les adjoints techniques en attente de parution de l'arrêté ministériel).

Le RIFSEEP est composé de 2 parties :

- L'IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)
- Le CIA (Compléments indemnitaire annuel lié à l'engagement professionnel)

Il convient :

- De voter les taux maximum possibles par groupes afin d'obtenir une aisance de travail
- De voter la périodicité du versement du C.I.A
- De maintenir l'IFSE en cas de maladie

Le service des Ressources Humaines propose :

- De voter le principe de cette mise en place avec les taux maximum
- Le service propose le versement mensuel pour l'IFSE et C.I.A
- De voter le maintien de cette indemnité en cas d'arrêt maladie

Après passage en CTP le Jeudi 10 Novembre 2016, et avis favorable du Bureau Municipal, ce point est soumis au vote du Conseil Municipal.

Majorité / 1 Abstention.

11) MISE EN ŒUVRE DE LA PROLONGATION DU DISPOSITIF DE TITULARISATION AUX AGENTS CONTRACTUELS (LOI INITIALE MARS 2012 SUR LA RESORPTION DE L'EMPLOI PRECAIRE)

Vu l'article 10-1 de la loi n°2016-483 du 20 Avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

Vu le décret n°2016-1123 du 11 Août 2016 relatif à la prolongation des recrutements réservés permettant l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels.

Vu la prolongation de 2 ans du dispositif de titularisation pour agents contractuels remplissant les conditions.

Il convient de présenter :

- **Un bilan sur l'application faite de la loi 2012 au sein de la collectivité**
- **Un rapport sur la situation des agents remplissant les conditions requises pour bénéficier de la prolongation du dispositif de titularisation**
- **Le programme pluriannuel (2017-2018) d'accès à l'emploi titulaire selon les besoins de la collectivité**

Ce dispositif concerne 3 agents :

- 1 agents Ville : Marlène STIEVET (professeur de musique en CDI, ancienneté de + de 20 ANS)
- 2 agents CCAS : Marie FOUTERET (responsable Résidence Services), Azouz BENBAOUCHE (agent CDI, ancienneté de + de 20 ans)

Ces agents devront se présenter à un **concours réservé** organisé concomitamment entre la collectivité et le Centre de Gestion 59, une date serait **envisagée** courant premier trimestre. En cas de réussite au concours réservé, les agents seront inscrits sur la liste d'aptitude.

Après avoir délibéré en CTP en date du 10 Novembre 2016, ce programme pluriannuel de titularisation 2017-2018 à reçu un avis favorable du Bureau Municipal et doit être soumis pour approbation au Conseil Municipal.

Vote à l'unanimité.

12) DELEGATION DE COMPETENCES DU CONSEIL MUNICIPAL EN FAVEUR DE MONSIEUR LE MAIRE (PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES DES PERSONNES DEPOURVUES DE RESSOURCES SUFFISANTES)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération de début de mandat relative à la délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire (délibération n°9 du 23 avril 2014). Monsieur le Maire propose de compléter cette délibération en ajoutant une compétence liée à la prise de décision liée à la prise en charge les frais d'obsèques relatifs à l'inhumation des personnes dépourvues de ressources suffisantes.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

13) MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JANVIER 2017 :

Suite à l'obtention du concours de rédacteur interne d'un agent de la collectivité, il est demandé aux élus du Conseil Municipal de valider la nomination de ce dernier dans le cadre d'emploi des rédacteurs.

Pour cela, il convient de modifier le tableau des emplois permanents tel que suit :

SUPPRESSION de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe

CREATION de poste :

- 1 poste de rédacteur territorial

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

14) SIGNATURE DE LA CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET LE SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

Depuis de nombreuses années, le CCAS travaille en partenariat avec le secours populaire français au bénéfice des personnes en situation de précarité de notre commune.

Nous avons plusieurs réunions afin de mettre en place un libre service avec une livraison de denrées une fois par mois par la fédération du secours populaire pour soutenir au démarrage 50 personnes.

Pour y accéder les personnes doivent avoir une moyenne économique journalière inférieure ou égale à 8€ et s'acquitter d'une modique somme (13€ ou 26€ pour les familles de 4 et +).

Cette participation permettra aux familles d'obtenir entre 80 et 120€ de denrées.

De même, une réflexion va être menée par le CCAS afin de compléter l'offre alimentaire.

Les engagements de la ville sont :

- Mettre à disposition des locaux situés dans l'école soquet
- Prendre à sa charge toutes les dépenses liées à son occupation et notamment celles des fluides
- Effectuer des travaux de remise en état par les services techniques
- Entretien des locaux
- Souscrire une assurance
- Fournir du mobilier en adéquation avec le projet

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Monsieur DEWAELE rend compte du contenu de la convention et des missions des partenaires.

Vote à l'unanimité.

15) RAPPORT DE LA COMMISSION COMMUNALE D'ACCESSIBILITE

Dans le cadre de la loi de 2005 en son article 46, les commissions communales d'accessibilités sont tenues de présenter un rapport annuel sur l'activité de la dite commission.

Ce rapport avant d'être envoyé aux institutions administratives (préfectures, sous préfecture, comité départemental en charge des personnes handicapées...) doit faire l'objet d'une présentation et d'une délibération du Conseil Municipal.

Monsieur DEWAELE fait une lecture succincte du présent rapport.

Il est donc demandé aux élus du Conseil Municipal l'approbation de ce rapport.

Vote à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

16) MISE EN CONFORMITE DES STATUTS DE LA CAMVS

Lors du Conseil Communautaire du 29 Septembre 2016, l'Assemblée délibérante a approuvé la mise en conformité des nouveaux statuts de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre en application de la loi NOTRE, en matière de développement économique ainsi que l'ordonnancement des compétences « collecte et traitement des déchets ménagers » et « en matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien des aires d'accueil ».

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

17) MISE A LA VENTE POUR PIECES DU 307AMW59 POUR UN MONTANT DE 200€

Le mini bus 9 places immatriculé 307AMW59 a été déclaré récemment hors service. En effet son état de vétusté avancé ne permet pas les réparations devenues trop onéreuses (corrosion trop importante au niveau du châssis).

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

18) CONVENTIONS DE SERVITUDES POUR L'ALIMENTATION DU PROJET DE MAISON DE SANTE PURIDISCIPLINAIRE ET SES 42 LOGEMENTS

Convention de servitudes pour autoriser les concessionnaires (ERDF et GRDF), à occuper une portion de la parcelle AK284 pour permettre l'alimentation des immeubles Allée Ambroise Croizat.

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

19) SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION SYNERGIE

A compter du 1^{er} Janvier 2017 et pour une durée de trois ans, il convient de signer une nouvelle convention d'objectif avec l'association Synergie permettant notamment la mise en œuvre des actions suivantes :

- Suivre et accompagner les personnes allocataires du RSA sur la commune,
- Accueillir et orienter les publics en situation de précarité,
- Proposer et animer des ateliers ou actions favorisant l'insertion sociale et professionnelle (chantier d'insertion, atelier nutritionnel, école des consommateurs...).

Après avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer.

Vote à l'unanimité.

EDUCATION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL

20) CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Il convient d'effectuer le complément et le solde d'une subvention aux opérateurs ayant des actions reprises dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2015, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Versement comme suit et ce au regard des critères d'attribution, de recevabilité et d'évaluation des actions reprises sans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2015, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :

- **Centre Social et Culturel La Florentine : 3 036,17 euros**
(6 400 déjà versés fin décembre 2015 sur un total attribué de 9 436,17 euros).
- **Centre Social et Culturel Guy Môquet : 734,04 euros**
(1 100 déjà versés fin décembre 2015 sur un total attribué de 1 834,04 euros).

Soit un total de 3 770,21 euros.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Vote à l'unanimité.

21) VERSEMENT PARTIEL D'UNE SUBVENTION AUX OPERATEURS AYANT DES ACTIONS REPRISES DANS LE CADRE DU « CONTRAT ENFANCE JEUNESSE » DE L'ANNEE 2016, DISPOSITIF DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

Il convient d'effectuer le versement partiel d'une subvention aux opérateurs ayant des actions reprises dans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2016, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales.

Versement comme suit et ce au regard des critères d'attribution, de recevabilité et d'évaluation des actions reprises sans le cadre du « Contrat Enfance Jeunesse » de l'année 2016, dispositif de la Caisse d'Allocations Familiales :

- Centre Social et Culturel La Florentine : 5 270,00€
- Centre Social et Culturel Guy Môquet : 1 020,00€

Soit un total de 6 290,00€

Le complément et solde de cette subvention interviendra courant 2017 (vraisemblablement au 2^{ème} semestre) lorsque l'évaluation définitive du dispositif pour l'année 2016 aura été effectuée par les opérateurs, les services municipaux et la Caf.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Vote à l'unanimité.

22) ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES DANS LE DISPOSITIF DU SERVICE CIVIQUE

Dans la continuité de sa politique d'accompagnement des jeunes et afin de satisfaire leur sens civique et leur engagement dans des missions d'intérêt général, la Ville d'Aulnoye-Aymeries

souhaite s'inscrire dans le dispositif du service civique volontaire créé par la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010.

Créé en 2010, le service civique volontaire est un dispositif national animé par l'Agence Nationale du Service Civique. Il **s'adresse à tous les jeunes volontaires âgés de 16 à 25 ans**, diplômés ou non, souhaitant **effectuer une mission de 12 mois d'intérêt général au sein d'une collectivité dans un des domaines d'intervention reconnus prioritaires pour la Nation**.

Les missions proposées à ces jeunes volontaires devront être d'une durée de 24 heures hebdomadaire et, ne pourront en aucun cas intervenir sur un poste normalement occupé par un agent municipal.

Le service civique s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail. Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

La mairie versera aux **jeunes une prestation d'un montant minimum de 106,31 € net par mois**.

Toute personne en service civique bénéficiera d'une formation préalable et d'un accompagnement durant la réalisation de sa mission.

Les jeunes engagés bénéficieront, en outre, d'une formation civique et citoyenne et, d'un accompagnement dans la réflexion sur leur projet d'avenir.

Lorsque la collectivité aura obtenu de la part de l'Etat et de l'ANSC (Agence Nationale du Service Civique) l'agrément nécessaire à la mise en place de ce dispositif au sein de la Ville, elle pourra alors accueillir au sein de ses services municipaux les jeunes postulants (environ 2 mois d'attente pour la validation de l'agrément)

CONSEQUENCES FINANCIERES : 107 EUROS X 12 MOIS X 2 AGENTS = 2568 EUROS

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la démarche d'un dépôt d'une demande d'agrément auprès des instances référentes pour accueillir 2 jeunes.

Après l'avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ce point.

Monsieur Logan PALMISTE souligne que la ville pourrait être plus ambitieuse mais que c'est un bon début.

Madame Caroll WEIDICH indique que l'association Mots et Merveilles accueillera prochainement 4 jeunes grâce à cette démarche.

Vote à l'unanimité.

SPORTS

23) SUBVENTION CLUBS SPORTIFS EDUCATEUR

La ville d'Aulnoye-Aymeries et son équipe municipale sont convaincues que le développement sportif constitue un socle et un repère pour la jeunesse, et sont très attachées aux valeurs de loyauté, d'effort, de récompense et de solidarité véhiculées par le sport. Il s'agit là d'un axe essentiel du projet municipal.

A ce titre la ville veut mener une politique de formation scolaire et sportive de qualité articulée prioritairement sur les sections sportives en collège et en lycée, ainsi qu'en primaires, voir même dès le babysport.

Pour mener ce projet, la municipalité souhaite s'appuyer sur le tissu associatif sportif local et en particuliers sur les éducateurs qualifiés qui encadrent par ailleurs les activités sportives fédérales.

La ville s'engage donc à financer la totalité du poste d'un éducateur sportif qualifié.

Budgétairement, il n'y aura aucune incidence financière pour la ville. En effet, les charges de personnels afférentes à chaque poste (environ 34 000€an sur le compte 012) seront compenser par une augmentation de subvention du même montant (compte 065).

Après l'avis favorable du Bureau Municipal, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention triennale avec les 3 clubs concernés.

[Vote à l'unanimité.](#)

ACHATS / MARCHES

24) MARCHE DE FOURNITURES SELON APPEL D'OFFRES OUVERT : FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE POUR LES SITES DE PUISSANCE SUPERIEURE A 36KVA ET PRESTATIONS DE SERVICES ASSOCIES

Selon délibération n°261 en date du 29 Mars 2016, Monsieur le Maire a été autorisé à lancer une procédure selon appel d'offres ouvert, pour une durée de trois ans, concernant le marché de fourniture et d'acheminement d'électricité qui prendra fin le 31 Décembre 2016.

La Commission d'Appel d'Offres à entériner la proposition de la société EDF et le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser Monsieur le Maire à signer le dossier de marché.

[Vote à l'unanimité.](#)